

**Centre Communal d'Action Sociale - Financement des investissements -
Garantie par la Ville à 100 % d'emprunts d'un montant total de 784 000 €
contractés auprès de la Caisse d'Epargne de Franche-Comté**

M. LE MAIRE, Rapporteur : Dans sa séance du 9 octobre 2002, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a décidé de recourir à plusieurs emprunts destinés au financement de ses investissements.

Compte tenu de la répartition de l'emprunt sur plusieurs budgets (principal et annexes), il est recouru à sept emprunts d'un montant global de 784 000 € répartis de la manière suivante :

- pour le budget principal	500 000 €
- pour le budget annexe de l'Atelier Protégé	90 000 €
- pour le budget annexe du Logements-foyer Henri Huot	20 000 €
- pour le budget annexe du logements-foyer Les Lilas	37 000 €
- pour le budget annexe du logements-foyer Les Cèdres	34 000 €
- pour le budget annexe du logements-foyer Les Hortensias	50 000 €
- pour le budget annexe du logements-foyer Le Marulaz	53 000 €

Les conditions sont les suivantes, identiques pour l'ensemble des prêts :

- organisme : Caisse d'Epargne de Franche-Comté
- durée : 10 ans
- taux fixe : 4,21 %
- trimestrialités : constantes.

Le Conseil Municipal est invité à accorder sa garantie pour ces emprunts et en conséquence à adopter la délibération suivante :

«Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par le Centre Communal d'Action Sociale tendant à obtenir la garantie communale pour le remboursement de sept emprunts d'un montant global de 784 000 € destinés à financer ses investissements,

Etant donné que le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis ou cautionnés par la commune, à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette communale, n'excède pas un pourcentage, défini par décret, des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : La Ville de Besançon accorde sa garantie au Centre Communal d'Action Sociale pour le remboursement de la somme de 784 000 €, représentant 100 % de sept emprunts d'un montant global de 784 000 € que cet établissement se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Franche-Comté, pour une période de 10 ans, le taux d'intérêt appliqué étant de 4,21 % et les trimestrialités étant constantes.

Au cas où cet établissement, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Besançon s'engage à en effectuer le paiement, en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse d'Épargne de Franche-Comté adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse d'Épargne de Franche-Comté discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3 : M. le Maire est autorisé à intervenir au nom de la commune au contrat d'emprunt à souscrire par le Centre Communal d'Action Sociale et à signer la convention de garantie s'y rapportant.

«Mme Françoise BRANGET : On pourrait savoir à quoi servent ces prêts, quels sont les investissements qu'ils vont financer parce qu'on vote en général sur une affectation de dépenses et non pas sur la dépense elle-même ?

M. LE MAIRE : C'est la garantie de prêts qui ont été contractés par le CCAS et c'est le Conseil d'Administration du CCAS qui a décidé l'engagement de ces prêts mais on vous donnera...

Mme Françoise BRANGET : Quand on accorde notre garantie à l'Office d'HLM, on sait pour quoi c'est faire.

M. LE MAIRE : Mais là aussi Madame on le sait. C'est 500 000 € pour le budget principal, 90 000 € pour l'Atelier Protégé c'est ce qu'on appelle le CHAT tout du moins une partie, le reste c'est la réfection, l'amélioration, l'aménagement des logements-foyer. Je vais passer la parole à Marie-Marguerite DUFAY qu'elle nous le précise.

Mme Marie-Marguerite DUFAY : C'est vraiment des acquisitions de matériels ordinaires. L'acquisition la plus importante est celle d'un logiciel informatique pour les plannings des aides à domicile, c'est l'investissement le plus important. Autrement, il s'agit de mobiliers pour le CHAT, de petits aménagements dans les logements-foyer du style installation de portes coulissantes pour favoriser l'entrée dans les logements-foyer des personnes à mobilité réduite, c'est vraiment des petits travaux qui font partie de l'ordinaire.

M. Pascal BONNET : Je trouve qu'il aurait été intéressant justement que ce soit détaillé puisqu'il y a 500 000 € pour le budget principal, Mme DUFAY nous l'a précisé. Sur un document comme ça, dans la mesure où justement nous ne sommes la plupart pas amenés à siéger au Conseil d'Administration, il est important de savoir ce que fait le CCAS et que l'ensemble des élus aient le détail pour le budget principal. Pour les logements-foyer, on voit bien de quoi il s'agit mais pour le budget principal, c'est bien d'éclairer notre lanterne.

M. LE MAIRE : Le CCAS fonctionne avec un Conseil d'Administration dans lequel vous êtes représentés. Là il ne s'agit pas de décider de l'opportunité des investissements mais de garantir des emprunts. Cela dit, je suis totalement d'accord pour qu'on vous donne l'information. Je me tourne en direction du Directeur du CCAS, vous enverrez donc le détail mais les administrateurs du CCAS pourraient vous le dire. Si vous interrogez Mme COMTE-DELEUZE ou Mme WEINMAN, elles pourront vous le dire.

Mme Nicole WEINMAN : On en a un petit peu parlé, sans réciter de mémoire à peu près avec Catherine et on avait en mémoire effectivement le matériel informatique et puis les transformations dans les logements-foyer, les aménagements, les standards de téléphone qu'on a dû mettre dans les foyers, il y a des investissements coûteux quelquefois qu'il faut faire.

M. LE MAIRE : La vérité vient de la bouche de votre voisine, donc on ne vous donnera même pas l'information puisque Mme WEINMAN qui suit très attentivement tout cela vous l'a donnée.

Mme Marie-Marguerite DUFAY : Je voulais simplement dire à M. BONNET que ce n'était pas les investissements qui sont votés là qui reflètent l'activité du CCAS, ce n'est vraiment rien et ce n'est pas en donnant des détails sur l'installation des matériels au CHAT ou dans les logements-foyer que vous aurez une idée plus précise de l'activité du CCAS. Donc ça c'est un autre sujet, un autre débat et je pense qu'un jour viendra où nous pourrions effectivement, au sein du Conseil Municipal, avoir un débat sur l'action sociale de la Ville.

M. LE MAIRE : Bien sûr. D'ailleurs Pascal BONNET le sait très bien, il était administrateur au CCAS et c'était un très bon administrateur.

M. Pascal BONNET : Je n'ai pas été administrateur, j'étais membre de la commission action sociale.

M. LE MAIRE : On était ensemble en tout cas, je m'en souviens.

M. Pascal BONNET : Justement je pense que c'est une politique de toute façon qui fait en général l'unanimité au sein de ce Conseil et que c'est une information utile parce que la politique sociale à Besançon est quelque chose d'important et c'est important au-delà de cette somme-là d'avoir plus d'éléments. Nous étions bien au courant par nos collègues mais nous n'étions pas sûrs qu'au sein de la majorité, tout le monde ait été informé (réactions).

M. LE MAIRE : Monsieur BONNET, il existe un très épais rapport d'activité du CCAS, je pense que vous l'avez, vous l'avez lu même, vous avez à l'intérieur tout ce que vous demandez mais si ce n'est pas suffisant, on vous redonnera les informations afin que tout soit clair et que tout soit transparent».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette délibération.

Ne prennent pas part au vote : M. le Maire, Mme DUFAY, Mme LAMY, M. DEMONET, Mme TETU, M. BONTEMPS, M. CYPRIANI, Mme WEINMAN et Mme COMTE-DELEUZE.

Récépissé préfectoral du 20 novembre 2002.